

Instructions de Course 2023

Autorité Organisatrice : YCH

Ces Instructions de Course concernent toutes les régates de grade 5A, 5B ou 5C, organisées par l'YCH entre le 1^{er} Janvier 2023 et le 31 Décembre 2023

La mention *[DP]* dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles concernant la crise sanitaire sont insérées aux IC conformément à l'AC.
- 1.2 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (dernière version), les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers.
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.
- 1.5 Les prescriptions du guide Osiris Habitable dernière version
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Les réglementations nationales pour une navigation côtière (moins de 6 milles d'un abri-Division 240) ou être conforme à leurs règles de classe, sauf avenant spécifique.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement se trouve dans les locaux de l'YCH et sur le site www.yachtclubhendaye.com

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, ceci modifie les Signaux de course.
- 4.2 Le pavillon Y ne sera pas envoyé à terre, mais les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau en accord avec le paragraphe 18.1 de ces IC. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues en fonction de la météo et selon le programme sur des parcours côtiers ou construits.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course de chaque jour est 11h30 en heure d'hiver et 12H30 en heure d'été.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00 en heure d'hiver et 16h00 en heure d'été.

6. PAVILLON DE CLASSE

Il n'est pas prévu de pavillon de classe, le signal d'avertissement sera le pavillon du Club pour toutes les classes, sauf pour les Monotype Groupe L Osiris qui auront le pavillon basque comme signal d'avertissement lors des régates de la Ligue Bidassoa .

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est entre Hendaye, St Jean-de-Luz et Pasajes, sauf modification par Avenant.

8. PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont définis en annexe. Néanmoins, lors du briefing le Comité de Course pourra verbalement définir et décrire d'autres parcours. De plus il pourra aussi le faire par VHF, après avoir envoyé le pavillon « L ».
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le numéro du parcours à effectuer, à l'aide d'un tableau sur le bateau comité, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours, ou décrira un parcours comme indiqué en 8.1.

- 8.3 Les parcours pourront être réduits à une marque à contourner sous pavillon « S ». Ce pavillon identifie le mât de visée (RCV 32.2) et remplace le pavillon orange. Il est envoyé avec 2 signaux sonores.
- 8.4 En cas de réduction de parcours, le Bateau Comité, pourra maintenir sa position à l'aide de son moteur. Ceci ne pourra faire l'objet d'une réclamation de la part d'un bateau et modifie en cela les RCV 62.1 (a).
- 8.5 Marque de dégagement de parcours côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner à bâbord. Ceci modifie les Signaux de Course)
- 8.6 "Pour les régates de la Ligue Bidassoa , quelque soit le parcours pour les Groupes « Croiseur » et « Régate », le parcours pour le Groupe « Monotypes Groupe L Osiris » sera un parcours Banane, 1 tour.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques sont définies de la façon suivante pour tous les parcours :

Départ (voir 11.2)	Parcours (voir annexes)	Arrivée (voir 13)
Bateau Comité et bouée Cylindrique JAUNE	Bouées ROUGES	Bateau Comité et Bouée crayon Orange

- 9.2 La marque de changement de parcours, comme la marque de dégagement est **une bouée Cylindrique JAUNE.**

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont : LES BRIQUETS considérés comme « DANGER NATUREL » seront impérativement laissé à tribord à l'aller sur St Jean-de-Luz et à bâbord au retour.

D'autres zones interdites à la navigation pourront être ajoutées par Avenant.

11. LE DEPART

- 11.1 Procédure de Départ :

- Avertissement H-5' pavillon « YCH » + signal sonore.

- Préparatoire H-4' Pavillon P ou I ou Z ou Z&I ou noir ou U + signal sonore.
- Dernière minute H-1 Amenée du pavillon préparatoire + signal sonore long.
- Signal de départ H-0 Amenée du pavillon « YCH » + signal sonore.

11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un **pavillon ORANGE** sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le coté parcours de la marque « **Cylindrique JAUNE** » à l'extrémité bâbord.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ d'un parcours construit, au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ce délai sera repoussé à 8 minutes pour un parcours côtier. Ceci modifie la RCV A4

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera la marque de changement de parcours et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

12.2 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée des parcours techniques comme côtiers sera entre un mât portant un pavillon bleu sur le bateau, et une bouée **crayon orange** à laisser à tribord.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES

- 15.1 Pour les parcours construits, le temps limite pour finir est de 30 minutes après l'arrivée du cinquième bateau toutes séries confondues.
- 15.2 Pour les parcours côtiers, le temps limite pour finir est de 3 minutes par mille après l'arrivée du 5^{ème}, toutes séries confondues.
- 15.3 Les temps limites définis ci-dessus en 15.1 et 15.2 restent valables même si les parcours sont raccourcis.
- 15.4 Tout bateau ne finissant pas dans un délai indiqué en 15.1 ou 15.2 ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de l'organisation. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes soit après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour, soit après la fermeture de ligne de la dernière course du jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans une salle du Club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Départ : bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
 - a. Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. Pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation, pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Une seule course doit être validée pour constituer une série
- 17.2 Le classement se fera en 3 catégories :
Croiseurs, Régates, Monotypes (Groupe L Osiris).
Quand une catégorie comprend moins de 4 bateaux, elle est rattachée à une autre catégorie (L->R, R->C, etc...) selon les directives du YCH.
- 17.3 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 17.4 Pour le Championnat d'hiver, celui-ci se déroulant sur 4 Dimanches, un classement sera établi à l'issue de chaque dimanche, en tenant compte des points 17.2 ci-dessus.
Le Classement Général du Championnat d'hiver sera établi en retirant pour chaque bateau, son score du plus mauvais dimanche, si les 4 journées du Championnat ont été validées.
Si moins de 4 journées ont été validées, le score sera celui de toutes les journées validées.
- 17.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL pour les parcours techniques et côtiers.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Pour l'ensemble des courses organisées par l'YCH durant la période régie par ces Instructions de Course le port des équipements individuels de sécurité est OBLIGATOIRE pour tous les concurrents, depuis le départ du port jusqu'au retour, bateau amarré, et cela sans l'envoi du pavillon Y à terre. (Ceci modifie la RCV 40)
- 18.2 Il ne sera pas mis en place d'émargement, néanmoins tout bateau devra s'identifier, auprès du bateau comité avant le premier signal d'avertissement du jour.
- 18.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 18.4 Le canal VHF utilisé en course est 71 (tout changement sera annoncé lors du briefing)
- 18.5 Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT : NON APPLICABLE.**
- 21. BATEAUX OFFICIELS.**
Les bateaux officiels seront identifiés pavillon ou marque « YCH »
- 22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par un pavillon ou marque « YCH » *[DP]*
- 23. EVACUATION DES DETRITUS**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.
- 24. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU : NON APPLICABLE**
- 26. COMMUNICATION RADIO**
Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables. *[DP]*
- 27. PRIX**
- Pour toutes les régates de l'YCH, des prix seront remis aux vainqueurs des 3 catégories (cf 17.2).
- Les dates et lieux des remises de prix de toutes les régates seront définis ou modifiés par Avenant.
- Dans la continuité de la politique du CDV 64 de favoriser la pratique féminine en voile, seront prévues des récompenses spéciales ainsi qu'un classement pour 3 équipages féminins inscrits minimum.
- 28. DECISION DE PARTICIPER**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge

l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

29. ASSURANCE

Chaque bateau doit détenir une assurance valide en responsabilité civile, avec une couverture minimale d'un montant de 1,5 Million d'Euros.

ARBITRES DÉSIGNÉS :

Les Arbitres seront pour chaque épreuve, donnés par le site de la FF Voile.

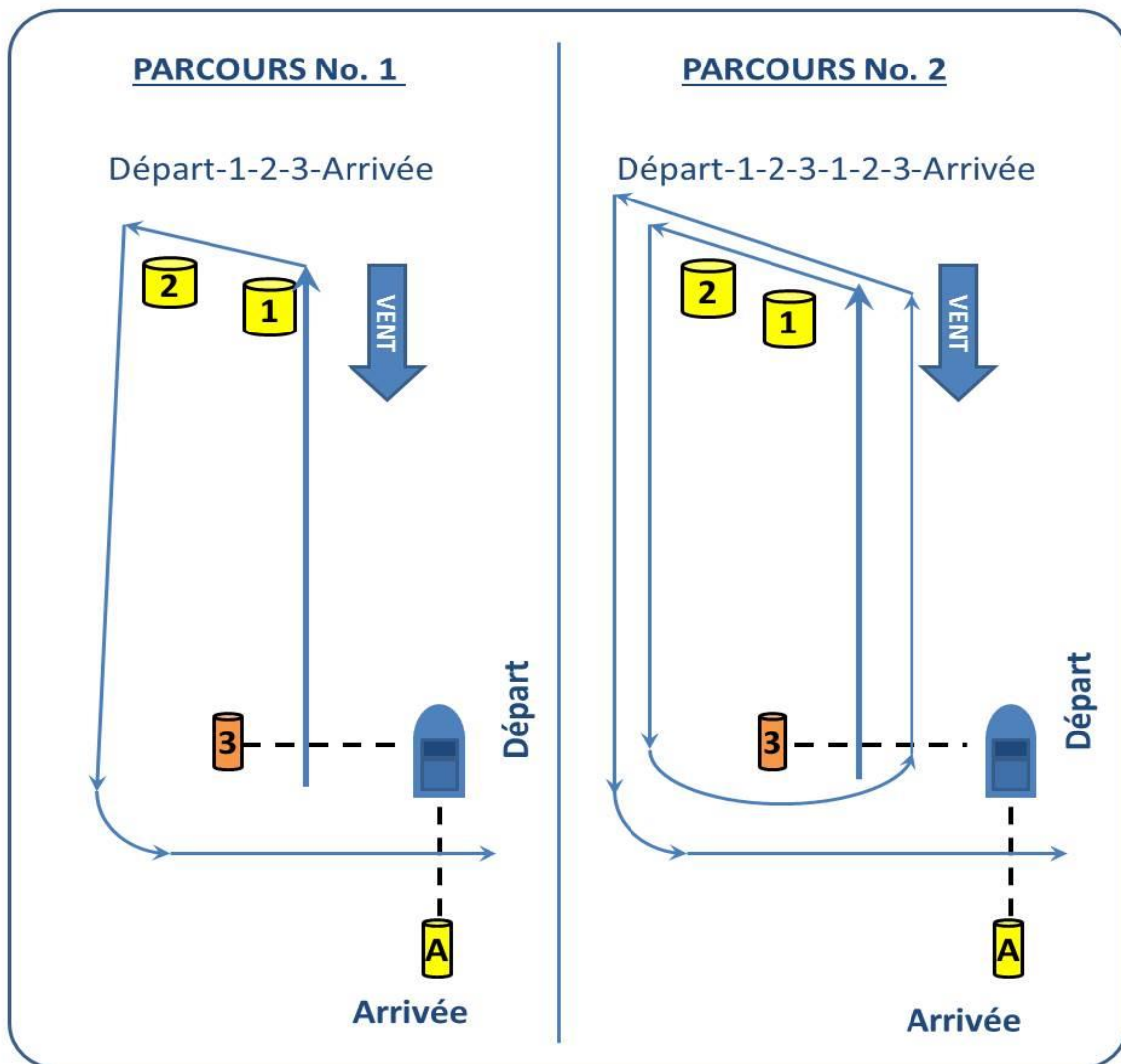
ANNEXE 1:

Parcours 1 à 15

ANNEXE 2:

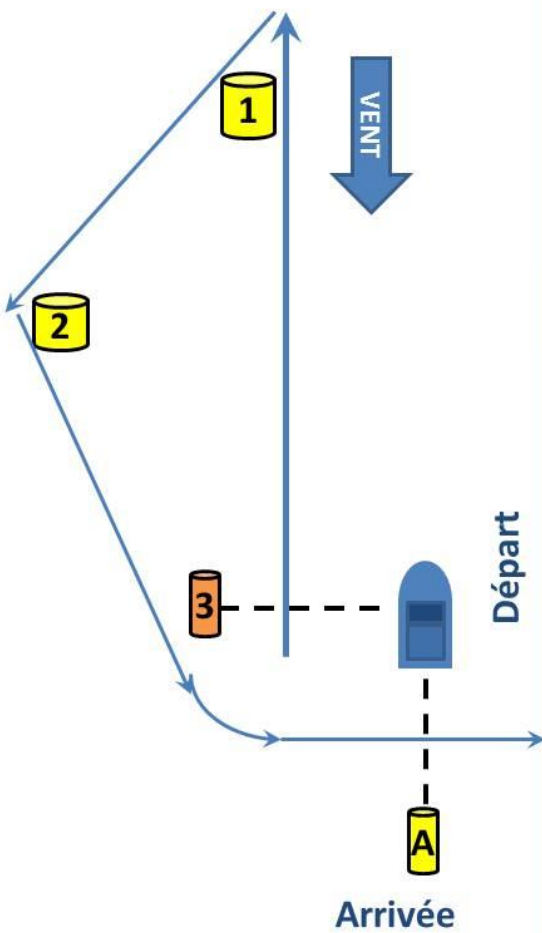
Annexe « Covid »

ANNEXE 1 : PARCOURS



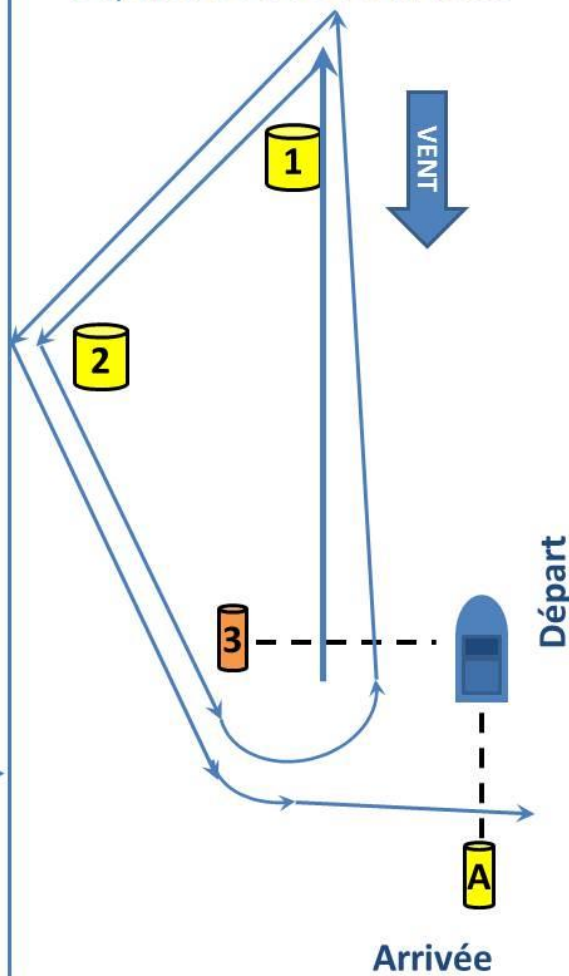
PARCOURS No. 3

Départ-1-2-3-Arrivée



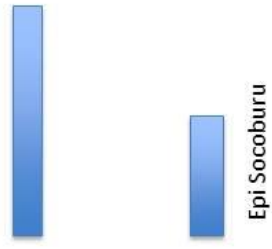
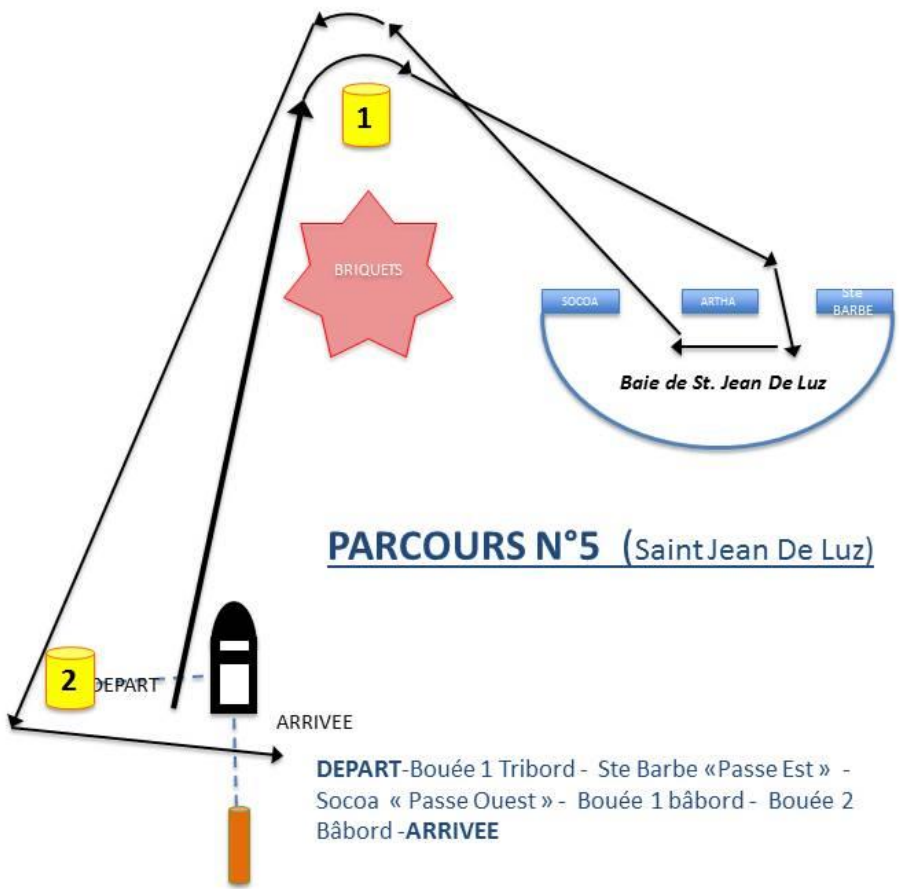
PARCOURS No. 4

Départ-1-2-3-1-2-3-Arrivée





yachtclubhendaye.com



YCH

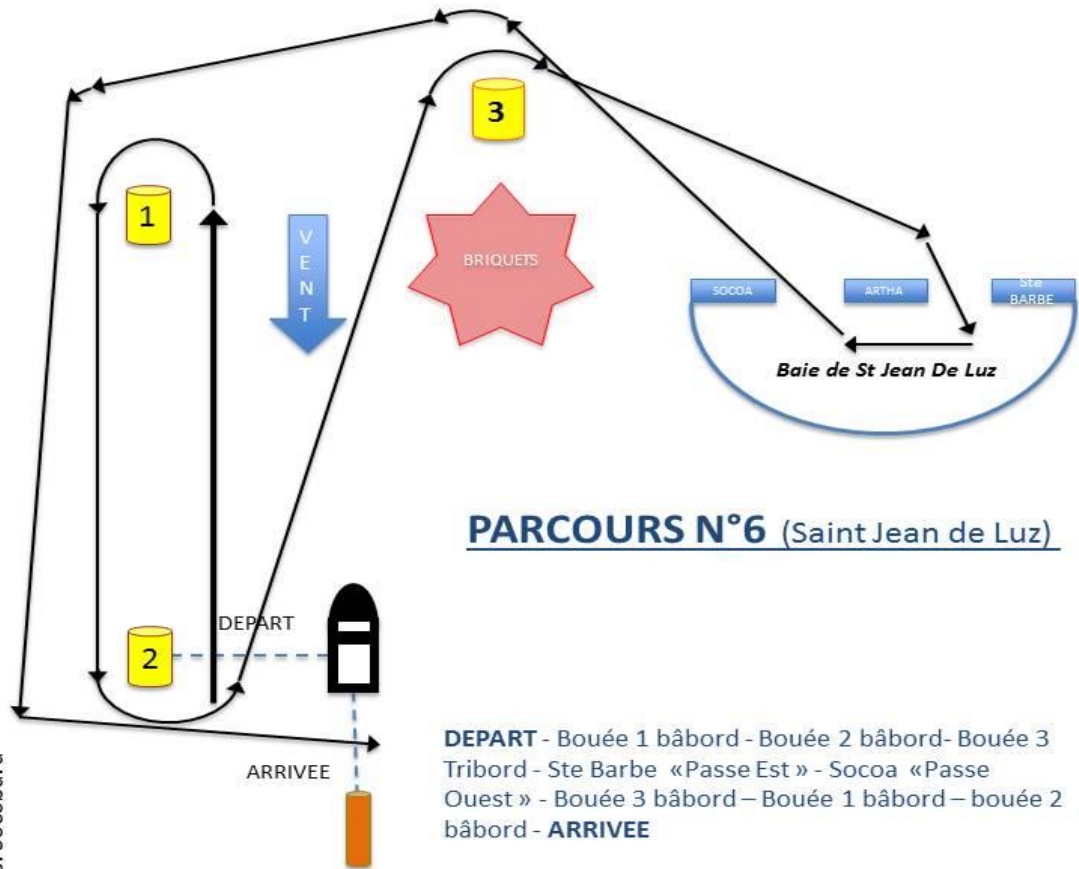
YACHT CLUB HENDAYE



yachtclubhendaye.com

YCH

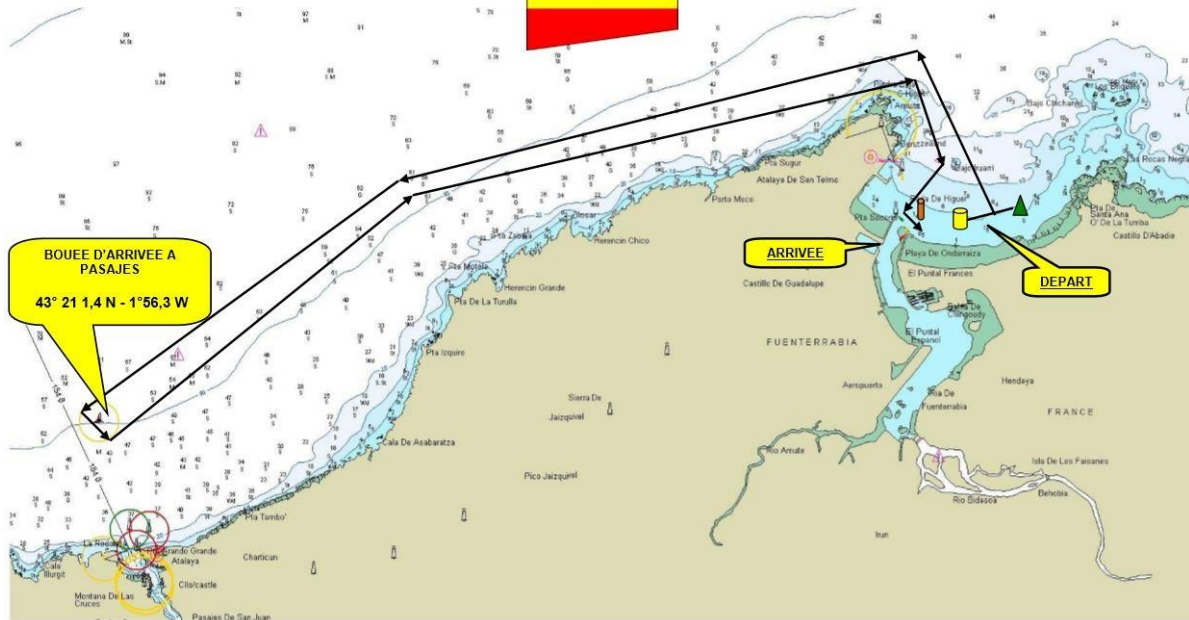
YACHT CLUB HENDAYE



PARCOURS N°6 (Saint Jean de Luz)

DEPART - Bouée 1 bâbord - Bouée 2 bâbord - Bouée 3 Tribord - Ste Barbe «Passe Est» - Socoa «Passe Ouest» - Bouée 3 bâbord - Bouée 1 bâbord - bouée 2 bâbord - **ARRIVEE**

PARCOURS N°7 PASAJES



YCH

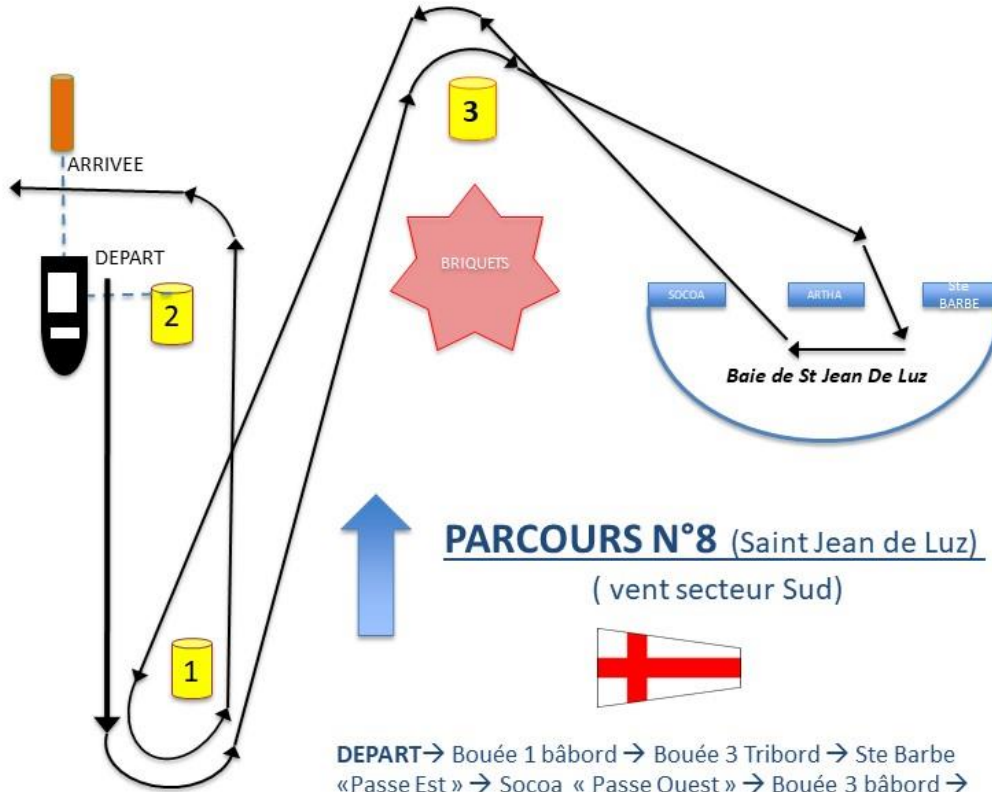
YACHT CLUB HENDAYE



yachtclubhendaye.com

YCH

YACHT CLUB HENDAYE



PARCOURS N°8 (Saint Jean de Luz)

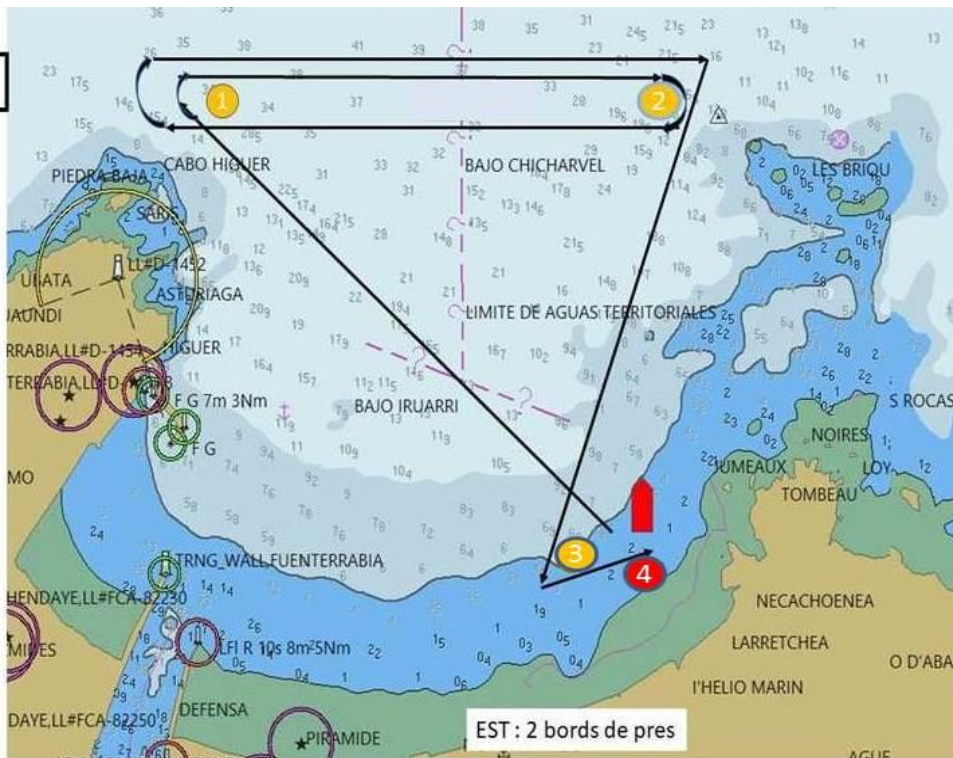
(vent secteur Sud)



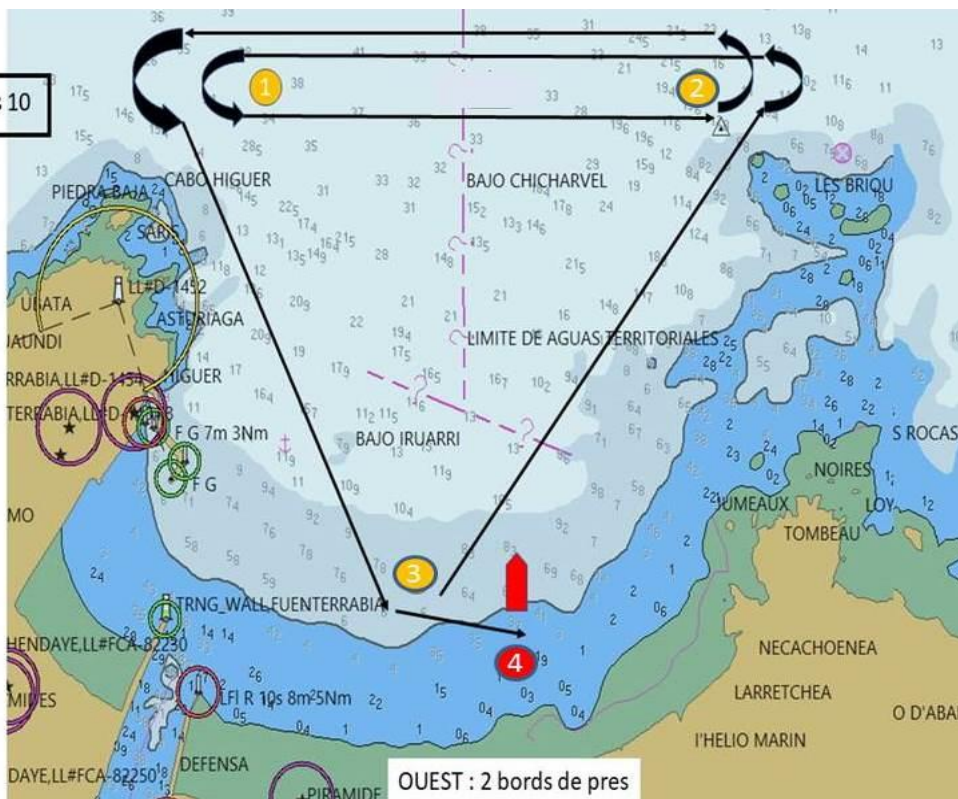
DEPART → Bouée 1 bâbord → Bouée 3 Tribord → Ste Barbe « Passe Est » → Socoa « Passe Ouest » → Bouée 3 bâbord → Bouée 1 bâbord → Bouée 2 bâbord → ARRIVEE

Epi Socoburu

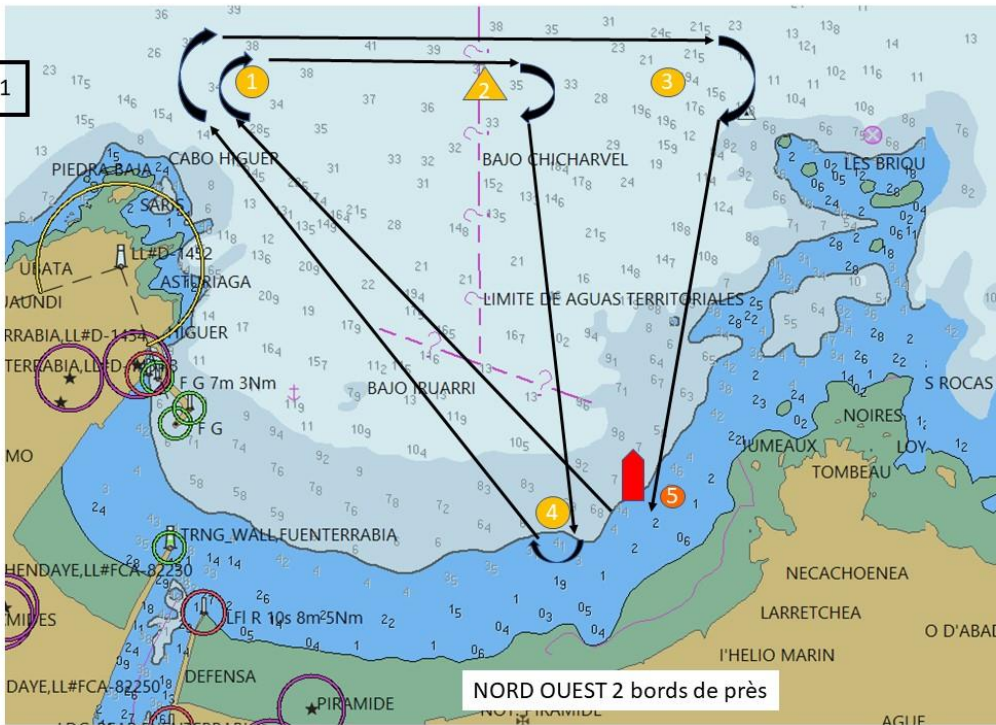
Parcours 9



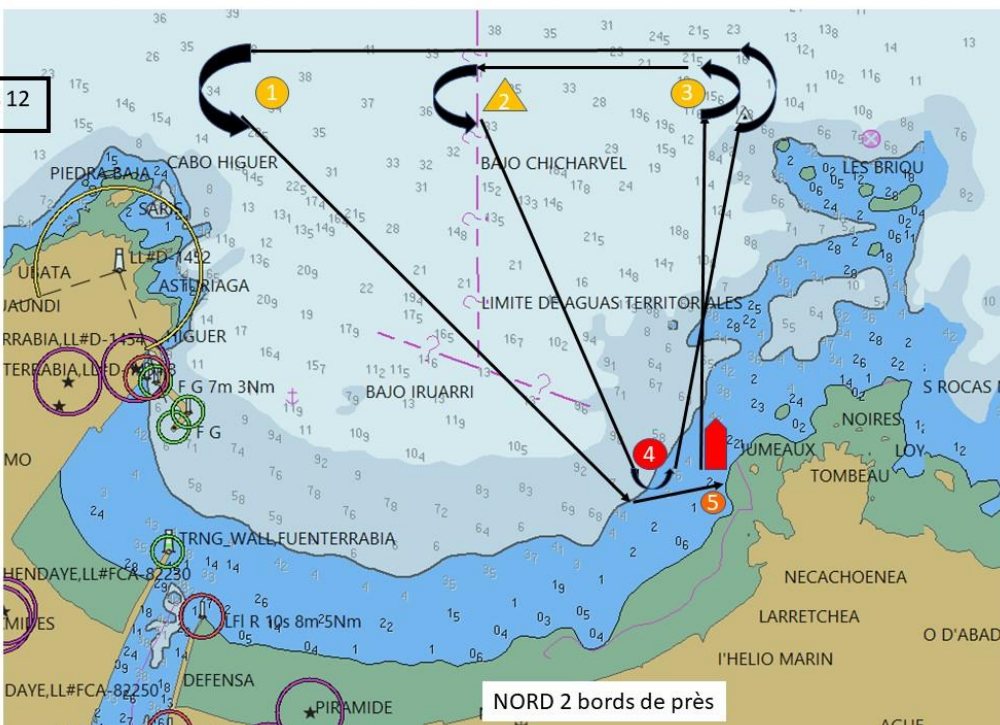
Parcours 10



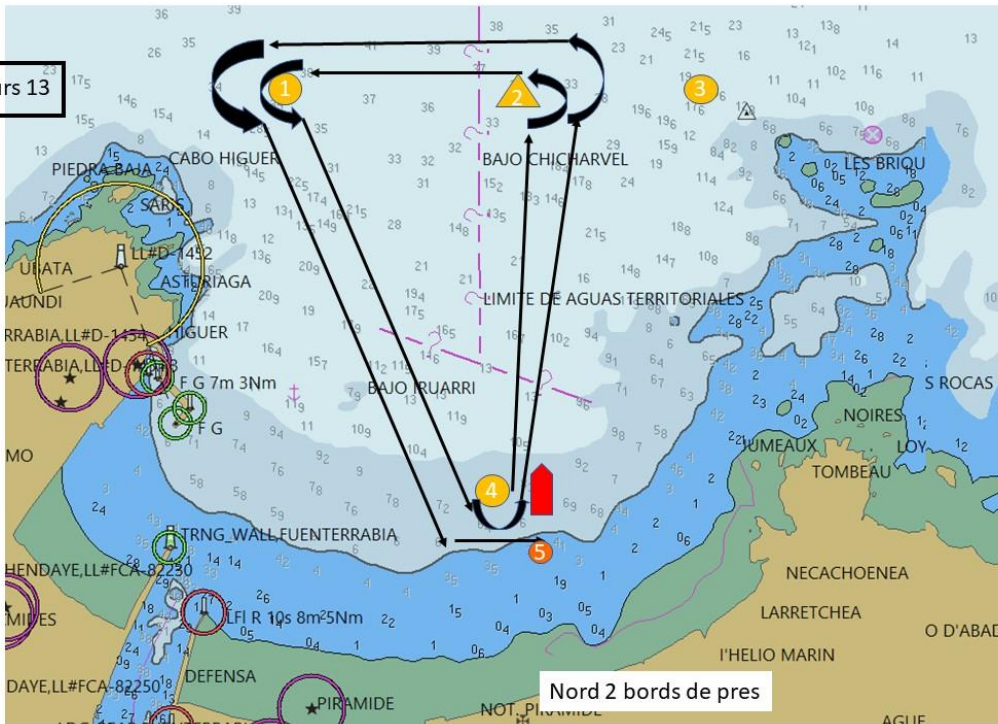
Parcours 11



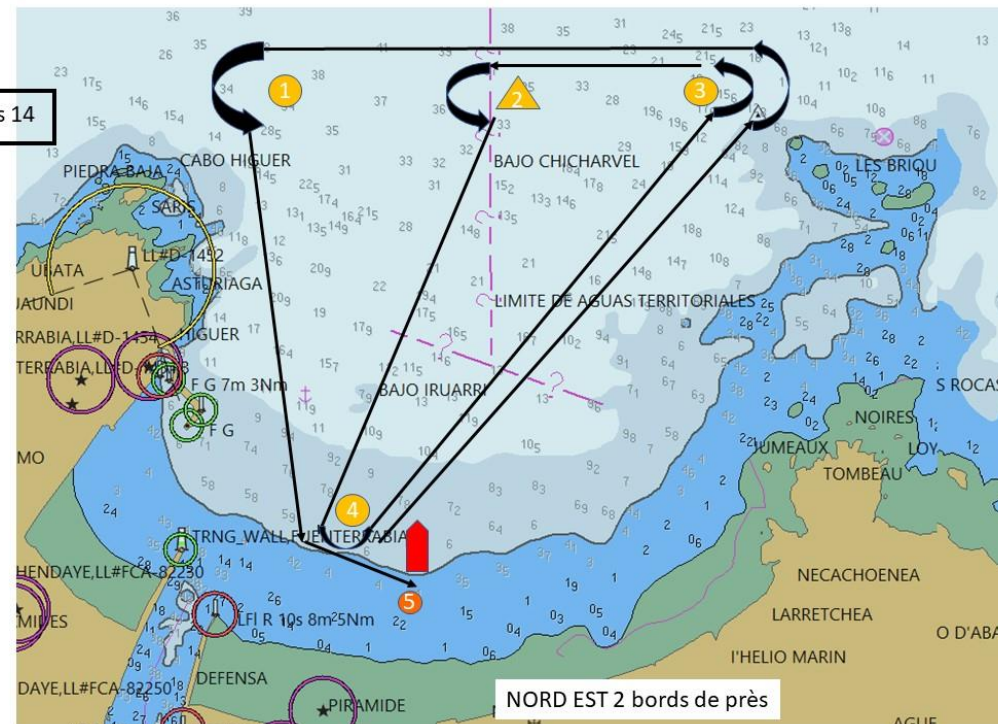
Parcours 12

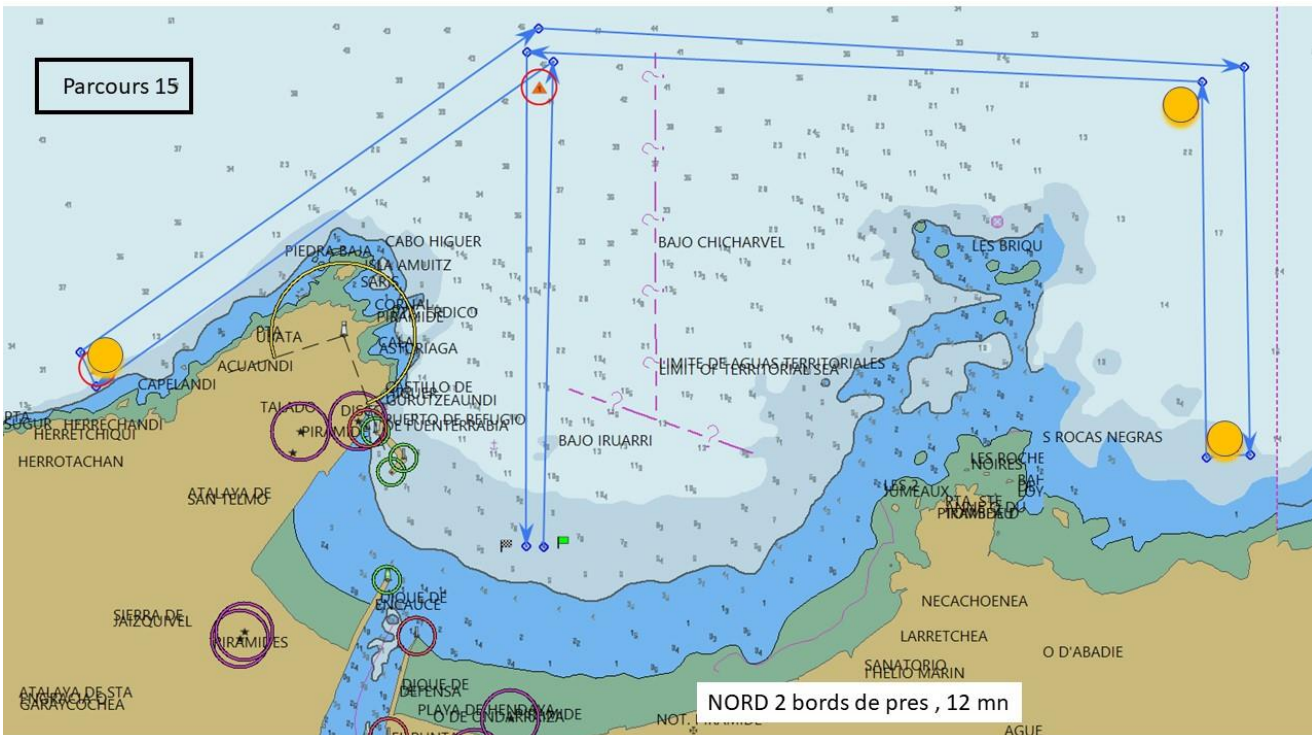


Parcours 13



Parcours 14

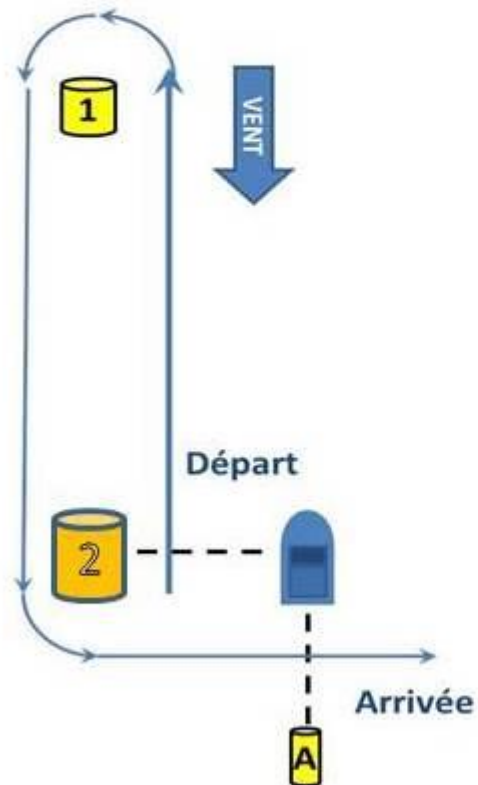




ANNEXE 2 : PARCOURS Monotypes L Régates Ligue Bidassoa



Parcours spécial pour les Monotypes Groupe L Osiris
pour les régates Ligue Bidassoa



Parcours : Départ -1-2-Arrivée

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique.

Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants aux régates organisées par l'YCH, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans une régate de l'YCH n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera François GOLPE, info@yachtclubhendaye.com, 0628097739

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO , François GOLPE
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à une quelconque régates de l'YCH tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».